

MARS 2025

# STOP À LA MORT AU TRAVAIL

Notre feuille de route

MARINA MESURE & ANTHONY SMITH



  
ANTHONY  
SMITH

  
DÉLÉGATION  
FRANCE  
INSOUMISE  
AU PARLEMENT EUROPÉEN

Marina   
MESURE

« **Porter un objectif zéro mort au travail** » était un engagement fort de notre campagne de l'Union Populaire lors des dernières élections européennes et de la précédente mandature. Durant deux journées de conférences au Parlement européen, les 18 et 19 novembre 2024, familles et proches de victimes, travailleuses et travailleurs, syndicalistes, inspectrices et inspecteurs du travail, associations et députés européens ont échangé afin de dénoncer et proposer des solutions concrètes au fléau de la mort au travail.

Le constat qui en ressort est alarmant : la mort et les accidents au travail augmentent dans l'Union européenne. En 2022, 3 millions de personnes ont été victimes d'accidents du travail et 3 286 en sont mortes, ce qui représente 9 décès par jour au sein des 27 États membres - la France a elle seule connaît 3 morts du travail par jour selon les données publiées. Nous savons pourtant que les chiffres officiels sont largement sous-estimés, et ne prennent pas systématiquement en compte les maladies professionnelles et les accidents de trajets. A titre d'exemple, en France en 2023, 759 travailleuses et travailleurs sont morts au travail, mais le chiffre grimpe à 1 287 morts lorsque l'on prend en compte ces deux facteurs.

Les risques professionnels touchent l'ensemble des catégories socioprofessionnelles, des secteurs économiques, et plus gravement les jeunes et les précaires, inexpérimentés et trop peu formés. Quel que soit le secteur, la catégorie socioprofessionnelle ou l'âge des victimes, «*dans neuf cas sur dix, l'origine d'un accident du travail est la conséquence d'un ou plusieurs manquements de l'employeur*», comme l'a souligné une participante.

Résultat de choix politiques délibérés, cette hécatombe n'est pas une fatalité. Derrière chaque mort se trouvent des logiques de rentabilité, un recours à la sous-traitance et au travail intérimaire, des sanctions trop peu dissuasives et un cadre législatif insuffisamment appliqué, notamment parce que les employeurs considèrent que l'application de ces règles limitent leur marge financière. A ces constats s'ajoutent le dérèglement climatique à l'origine de la hausse des températures et de la multiplication des catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies), qui souligne la nécessité d'apporter de nouvelles réponses politiques et législatives pour préserver la santé des travailleuses et travailleurs.

Les échanges riches ont permis d'aboutir à un ensemble de mesures concrètes défendues par les participants à cet évènement. Ce document présente l'aboutissement de ces échanges et des mesures discutées. Il est un support essentiel pour notre action au cours du mandat afin de porter ces mesures auprès des instances appropriées et d'obtenir des avancées législatives capables d'en finir avec la mort au travail. Certaines des mesures présentées ci-dessous relèvent de la compétence exclusive des États membres, et d'autres conquêtes politiques au sein de l'Union européenne. Chacune devra être portée à l'échelle qui convient, en lien avec le travail réalisé au Parlement européen.

**Notre objectif à terme est clair : imposer et garantir un environnement de travail sain et sûr partout en Europe pour que plus personne ne perde sa vie en tentant de la gagner.**

# **SOMMAIRE**

|   |           |
|---|-----------|
| <b><i>I. Données et statistiques</i></b>  | <b>6</b>  |
| <b>1. Réviser et systématiser les données récoltées au niveau européen concernant les accidents du travail et l'employicide</b> | <b>7</b>  |
| <b>2. Réformer l'agence européenne pour la santé et la sécurité (OSHA)</b>  | <b>8</b>  |
| <b><i>II. Politique de prévention</i></b>   | <b>10</b> |
| <b>3. Prendre en compte les risques psychosociaux et leurs conséquences sur les travailleuses et travailleurs</b>               | <b>11</b> |
| <b>4. Recenser le fonctionnement des comités permanents de santé et de sécurité au travail des États membres</b>                | <b>12</b> |
| <b>5. Renforcer la formation des employeurs et des employés</b>   | <b>13</b> |
| <b>6. Porter un nouveau cadre législatif européen sur la sous-traitance</b>   | <b>14</b> |
| <b>7. Mettre un terme au statut de travailleur détaché</b>  | <b>15</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>III. Contrôle et sanctions</b>   | <b>16</b> |
| 8. Plus d'effectifs et de prérogatives pour l'inspection du travail                           | 17        |
| 9. Faire des syndicats les acteurs principaux de la santé et de la sécurité                   | 18        |
| 10. Mettre en place la présomption de responsabilité de l'employeur                           | 19        |
| 11. Mettre un nom sur la mort au travail : « le crime d'employicide »                         | 19        |
| 12. Écarter les entreprises condamnées des marchés publics                                    | 20        |
| <b>IV. Indemnisation des victimes et des ayant-droits</b>                                     | <b>22</b> |
| 13. Mettre en place un fond de soutien aux survivants et familles financés par les employeurs | 23        |
| 14. Offrir aux enfants des victimes une protection matérielle                                 | 23        |
| <i>Toutes nos mesures</i>   | <b>24</b> |
| <b>Conclusion</b>   | <b>27</b> |

# DONNÉES ET STATISTIQUES

---

*L'invisibilisation de la mort au travail est une conséquence directe des problématiques de sous-comptage et de fiabilité des données. Afin que la mort au travail ne soit plus traitée comme un fait divers mais bien comme un phénomène de société aux problématiques structurelles, il est nécessaire d'harmoniser et rendre plus accessible les données et statistiques des accidents du travail à l'échelle nationale et européenne.*

# **1 Réviser et systématiser les données récoltées au niveau européen concernant les accidents du travail et l'*employicide*\***

Le besoin est clair : il faut que les données récoltées par les États membres intègrent les morts invisibles, les travailleuses et travailleurs précaires (notamment les sous-traitants en bout de chaîne et les intérimaires) et ubérisés, les auto-entrepreneurs, les travailleuses et travailleurs mobiles entre les frontières des pays de l'Union européenne, les travailleuses et travailleurs non-déclarés et les accidents survenus au sein des différents versants des fonctions publiques.

Moins qu'une évolution de la méthodologie en elle-même, il faut que les statistiques récoltées au niveau national intègrent toutes ces données qui passent pour le moment entre les mailles du filet. Il faut également contraindre les États membres à transmettre ces données complètes, pour que les données d'Eurostat puissent enfin refléter la réalité de cette hécatombe silencieuse. C'est ce qui permettra d'enlever toute zone grise pour rendre compte de chaque terrain national.

*\*voir mesure 11 relative au crime d'*employicide**

## 2 Réformer l'agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (OSHA)

Cette structure est fonctionnelle et active sur la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs européens, mais ses prérogatives doivent être élargies afin de mieux documenter l'*employicide*.

### ***Notre proposition***

Engager un dialogue avec OSHA et les syndicats, représentants de travailleuses et travailleurs et associations pour réformer OSHA en profondeur, en fonction de ses besoins humains, matériels et financiers, afin de permettre l'intégration des données manquantes.

Anthony Smith et Marina Mesure à l'occasion de l'événement « Stop à la mort au travail »



1285  
1286  
1287

# **MORTS AU TRAVAIL EN 2023 EN FRANCE**

*Le collectif Familles : Stop à la mort au travail*



# **POLITIQUE DE PRÉVENTION**

---

*La Commission européenne a présenté en 2021 sa stratégie "Vision Zéro" à l'égard des décès liés au travail d'ici à 2030, c'est-à-dire zéro mort et zéro blessé grave. Cette « vision » n'est au final qu'un coup de communication. En effet, la mise en concurrence des travailleuses et travailleurs non seulement permise mais encouragée par les instances européennes au travers de la sous-traitance détériore grandement les conditions de travail et accentue les inégalités. Il est urgent d'engager de vraies politiques de prévention avec une prise en compte bien plus large des risques existants.*

### **3 Prendre en compte les risques psychosociaux et leurs conséquences sur les travailleuses et travailleurs**

A titre d'exemple, les maladies cardiovasculaires très sévères, décomptées à 300 000 par an au niveau européen, amènent à 6 200 décès annuels, et les dépressions, qui touchent près de 3 millions d'européennes et européens chaque année, amènent à 4 843 décès par an, il est capital que ces maladies et leurs causes soient mieux prises en compte. Parce que la mort au travail est aussi la mort du travail, il est indispensable que les morts liées au travail soient reconnues, et que le lien avec les risques psychosociaux des travailleuses et travailleurs soit systématiquement établi.

#### ***Notre proposition***

Créer une directive sur les risques psycho-sociaux pour mieux les reconnaître, les prévenir et les combattre. Les syndicats européens sont notamment très actifs en ce qui concerne la création d'une telle directive.

# **4 Recenser le fonctionnement des comités permanents de santé et de sécurité au travail des États membres**

Recenser les systèmes nationaux encadrant les comités permanents de santé et de sécurité au travail et des conditions de travail des entreprises afin de s'assurer de leurs modalités fonctionnelles (moyens financiers, matériels et humains qui leur sont alloués, protection de leur indépendance) au sein de l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

## ***Nos propositions***

- Établir ou rétablir ces comités au sein des États membres où ils n'existent pas ou plus, dont les CHSCT en France. Il s'agit ici d'une prérogative nationale, et c'est donc aux États membres d'œuvrer pour l'existence de ces comités ;
- Réviser la directive établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleuses et travailleurs dans la Communauté européenne qui fixe des normes procédurales minimales afin de mettre à jour ses dispositions ;
- Créer une directive sur la transition juste et y introduire une obligation de consultation conforme des travailleuses et travailleurs concernant la santé et la sécurité au travail.

# 5 Renforcer la formation des employeurs et des employés

Mettre l'accent sur la formation des employeurs et des employés, notamment la formation des jeunes travailleuses et travailleurs, à la santé et la sécurité au travail. Il faudrait établir un recensement de ces programmes qui restent trop peu connus et développés.

## ***Nos propositions***

- Créer une directive sur le droit à la formation des travailleuses et travailleurs ;
- Introduire une conditionnalité d'accès aux marchés publics à la formation des employeurs et des cadres dirigeants des entreprises candidates.

*Béranger Cernon à l'occasion de l'événement « Stop à la mort au travail »*



# **6 Porter un nouveau cadre législatif européen sur la sous-traitance**

Une étude menée par le groupe The Left au Parlement européen et publiée en décembre 2022 liste les réformes qui doivent être menées au niveau européen afin d'endiguer le recours à la sous-traitance, dans le but de la supprimer totalement à terme.

## ***Nos propositions***

- Proposer un nouveau règlement européen sur le travail décent dans la chaîne de sous-traitance afin de limiter la possibilité de sous-traiter et raccourcir la longueur de la chaîne de sous-traitance ;
- Modifier la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité afin d'assurer la transparence de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et garantir la pleine participation des syndicats et représentants des travailleuses et travailleurs tout au long du processus de devoir de vigilance ; y promouvoir la signature d'accords cadres internationaux entre les syndicats et les multinationales.
- Modifier la législation sur les marchés publics afin d'introduire la possibilité pour les États membres de limiter la longueur et le niveau des chaînes de sous-traitance et la part du contrat sous-traitée et d'introduire une responsabilité totale tout au long de la chaîne de sous-traitance.

# 7 Mettre un terme au statut de travailleur détaché

Ce statut discriminant permet l'exploitation des salariés et le dumping social. Particulièrement précaire, il invisibilise les travailleuses et travailleurs, loin des contrôles, et empêche la visibilisation des accidents parfois mortels dont ils sont victimes : il est dans l'état actuel extrêmement difficile de recenser ces accidents.

## ***Notre proposition***

Les salariés étrangers, y compris saisonniers, doivent relever intégralement et seulement du droit du pays d'accueil (horaires, salaires, cotisations sociales, indemnités, congés, etc.). Nous revendiquons l'égalité des droits, que tous les salariés et employeurs cotisent aux systèmes sociaux et puissent prétendre au même niveau de protection sociale.



*Manifestation des syndicats de l'Industrie à Bruxelles*

# CONTRÔLE ET SANCTIONS

---

*Afin de responsabiliser les donneurs d'ordre, il est nécessaire de revoir à la hausse les moyens financiers et humains employés à contrôler et sanctionner ceux qui viendraient à manquer à leurs obligations en matière de sécurité au travail.*

## **8 Plus d'effectifs et de prérogatives pour l'inspection du travail**

Renforcer les effectifs et les prérogatives de l'inspection du travail dans l'Union européenne, notamment l'arrêt d'activité immédiat en cas de fortes chaleurs, en prenant l'exemple sur les dispositifs déjà existants par exemple d'arrêt en cas de risque de chutes de hauteur. Un dispositif similaire pourrait ainsi être étendu aux risques liés aux conséquences du changement climatique.

### ***Nos propositions***

- Encourager le recrutement d'inspecteurs du travail dans toute l'UE pour arriver à une couverture de 1 inspecteur pour 5 000 travailleuses et travailleurs. L'inspection du travail étant une prérogative nationale, il appartient aux États membres de mettre en place les préconisations de l'OIT (de 1 pour 10 000 travailleuses et travailleurs) et d'aller au delà afin de protéger effectivement les travailleuses et travailleurs européens ;
- Créer une directive sur la santé et la sécurité au travail dans le cadre du changement climatique, en prenant notamment en compte le cas des températures extrêmes ;

- Porter auprès des États membres les dispositions de la **résolution** sur la révision du mandat de l’Autorité européenne du travail (AET) adoptée par le Parlement européen en 2024. Cette Résolution demande “que le mandat de l’AET soit considérablement renforcé” et à l’AET de fournir des “ressources suffisantes ainsi que [du] personnel propre pour accomplir ses tâches, en particulier les inspections sur le terrain en vue de détecter des violations des droits du travail”.

## **9 Faire des syndicats les acteurs principaux de la santé et de la sécurité**

Renforcer le rôle des syndicats, notamment celui de supervision et d’application des normes de santé et de sécurité, et leur accorder des droits et moyens supplémentaires afin de mener des inspections indépendantes des lieux et espaces de travail et des évaluations de risques notamment dans les secteurs du bâtiment, de l’industrie, du transport et de l’agriculture où les besoins explosent, comme tel est déjà le cas dans plusieurs États membres.

### ***Notre proposition***

Renforcer les formations proposées aux syndicats et représentants des travailleuses et travailleurs concernant la santé et la sécurité au travail.

## **10 Mettre en place la présomption de responsabilité de l'employeur**

Inverser la charge de la preuve afin de mettre en pratique la présomption de responsabilité de l'employeur : il appartiendrait alors à l'employeur de prouver son innocence dès le moment où il y a un accident du travail.

### ***Notre proposition***

Les textes européens peuvent soit définir des montants minimaux d'amendes définis au niveau national, soit obliger les États membres à prévoir des sanctions dissuasives en cohérence avec leur système juridique interne.

## **11 Mettre un nom sur la mort au travail : « le crime d'employicide »**

Créer le "crime d'employicide" afin de répondre à l'hécatombe de la mort au travail aux niveaux politique et médiatique, et d'y mettre fin.

### ***Nos propositions***

- La mise en lumière d'un fléau invisibilisé passe d'abord par une prise de conscience de la réalité de l'hécatombe. La création et l'utilisation du "crime d'employicide" sont deux étapes cruciales pour incarner cette problématique.

- Sur le volet légal et judiciaire, il faut que ce “crime d’employicide” soit intégré comme nouvelle disposition dans les règlements et codes du travail des États membres.

## **12 Écarter les entreprises condamnées des marchés publics**

Exclure des marchés publics les entreprises condamnées pour non-respect des conditions de travail et des règles en matière de santé et de sécurité des employés.

### ***Nos propositions***

- Réviser la directive sur la passation des marchés publics afin d’y introduire des mesures de conditionnalités sociales, qui permettrait par exemple de conditionner l’accès aux marchés publics à la validation des formations obligatoires destinées aux employeurs sur la santé et la sécurité au travail ;
- Réviser la directive sur les rapports de développement durable des entreprises afin d’y introduire un volet sur les rapports concernant les droits des travailleuses et travailleurs et les conditions de travail, et empêcher – comme le souhaite la Commission européenne – de diminuer les garanties.

Anthony Smith et Marina Mesure à l'occasion de l'événement « Stop à la mort au travail »



De gauche à droite, Grégory Molina, Marina Mesure, Béranger Cernon, Eric Louis, Nadja Salson et Marie-Lys Bibeyran





# **INDEMNISATION DES VICTIMES ET DES AYANT-DROITS**

---

*Lorsqu'un accident du travail survient, les familles et proches de victimes se retrouvent seuls face à leur douleur. L'absence totale de reconnaissance et de soutien (médico-psychologique, financier, légal) lorsqu'un drame survient, la charge financière qui reste à la charge des familles et non des employeurs, et l'absence d'aide juridique ne viennent qu'alourdir la peine des proches. Il est urgent d'y remédier au plus vite.*

# 13 **Mettre en place un fond de soutien aux survivants et familles financés par les employeurs**

Créer un fond de soutien aux survivants et familles de victimes d'accidents du travail graves financé par les employeurs, qui permettrait de couvrir la prise en charge et le suivi médico-psychologique des familles et proches de victimes d'accidents du travail, l'aide juridictionnelle spéciale et non conditionnée pour les familles et proches de victimes, et la création d'un guide national officiel destiné aux familles et proches des victimes.

## ***Nos propositions***

- Une **recommandation** a été adoptée au niveau européen sur les maladies professionnelles en 2022, mais cette demande devra être portée et suivie au niveau national.
- Lutter pour que la Commission européenne adopte une recommandation parallèle sur l'indemnisation des accidents du travail.

# 14 **Offrir aux enfants des victimes une protection matérielle**

Les enfants (jusqu'à l'âge de 21 ans) des victimes décédées d'accidents du travail pourraient être adoptés par la Nation comme le sont les pupilles de la Nation en France. Cela offrirait aux enfants une protection matérielle et morale particulière exercée par l'État et pourrait se traduire par la prise en charge partielle ou totale de leur entretien et de leur éducation en cas de besoin et/ou d'insuffisance des ressources de la famille.

# NOS MESURES

- 1 Réviser et systématiser les données récoltées au niveau européen concernant les accidents du travail et l'employicide**
- 2 Réformer l'agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (OSHA)**
- 3 Prendre en compte les risques psychosociaux et leurs conséquences sur les travailleuses et travailleurs**
- 4 Recenser les comités permanents de santé et de sécurité au travail**
- 5 Renforcer la formation des employeurs et des employés**
- 6 Porter un nouveau cadre législatif européen sur la sous-traitance**
- 7 Mettre un terme au statut de travailleur détaché**

- 8** *Augmenter les effectifs et les prérogatives pour l'inspection du travail*
- 9** *Faire des syndicats les acteurs principaux de la santé et de la sécurité*
- 10** *Mettre en place la présomption de responsabilité de l'employeur*
- 11** *Mettre un nom sur la mort au travail : « le crime d'employicide »*
- 12** *Écarter les entreprises condamnées des marchés publics*
- 13** *Mettre en place un fond de soutien aux survivants et familles financé par les employeurs*
- 14** *Offrir aux enfants des victimes une protection matérielle*



# CONCLUSION

Cette feuille de route issue de nos travaux nous engage à œuvrer pour mettre fin à la mort au travail en portant tout au long de notre mandat ces mesures auprès des instances appropriées (nationales, européennes, politiques, syndicales...).

La santé et la sécurité ne doivent pas être des variables d'ajustement économiques, et tout doit être mis en œuvre pour garantir ce droit fondamental. Si les employeurs et donneurs d'ordre sont responsables, il est primordial de mettre les décideurs politiques face aux conséquences de leurs actions et prises de positions. Cette feuille de route est un outil sur lequel s'appuyer pour porter la lutte contre la mort au travail auprès des différents législateurs.

**Pour que plus personne ne perde sa vie en tentant de la gagner, le combat continue !**

GUE/NGL



**THE LEFT**

**IN THE EUROPEAN PARLIAMENT**